SEANCE DU	02 avril 2026	à 19h00
CONVOCATION DU	26 mars 2026	
PRESIDENCE	Jean-Louis KLIPFEL	
PRESENTS	Tous les membres	
SAUF EXCUSÉS	Sandra WEISS	

Secrétaire de séance : Sabrina WINCKEL

APPROBATION DU PV du 20 mars 2026

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

D2026 – 11 : COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis KLIPFEL, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 après s'être assuré que Monsieur le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

D2026 – 12 : COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis KLIPFEL, Maire, et conformément aux articles L 181-7 et R 181-2 du Code des Communes, a désigné Madame Sabrina WINCKEL comme présidente de séance pour l'approbation du compte administratif 2025.

Madame Sabrina WINCKEL expose aux membres du conseil municipal les différents articles du compte administratif avec ses dépenses et ses recettes d'investissement et de fonctionnement comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	146 044.46
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	194 325.80
EXCEDENT ANNUEL 2025	**48 281.34**
REPORT EXCEDENT 2024	**194 012.87**
EXCEDENT GLOBAL 2025	**242 294.21**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 663.40
RECETTES D'INVESTISSEMENT	43 832.42
EXCEDENT ANNUEL 2025	**29 169.02**
REPORT DEFICIT 2024	**29 597.56**

DEFICIT 2025 **428.54**

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif présenté par Madame Sabrina WINCKEL.

D 2026 – 13 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 constatant que le compte financier fait apparaître :

⇒ Résultat de fonctionnement à affecter 242 294.21

⇒ Résultat d'investissement de clôture - 428.54
(Dépense d'investissement, ligne 001 du BP)

⇒ Restes à réaliser « dépenses » 0.00

⇒ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 428.54
(Recette d'investissement, ligne 1068 du BP)

⇒ Reste sur excédent reporté de fonctionnement au budget 241 865.67
(Recette de fonctionnement, ligne 002 du BP)

Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter un crédit de 428.54 € au compte 1068 et de reporter l'excédent de la section de fonctionnement soit 241 865.67 € au compte 002.

D 2026 – 14 : Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63.83 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11.89%

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63.83 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11.89 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir les taux d'imposition 2026 proposés ci-dessus.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

D 2026 – 15 : <u>BUDGET PRIMITIF 2026</u>

Monsieur Jean-Louis KLIPFEL, Maire, présente le budget primitif 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	413 112.02
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	413 112.02
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	218 370.56
RECETTES D'INVESTISSSEMENT	218 370.56
TOTAL BUDGET	**631 482.58**

Le conseil municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026 présenté par le Maire.

D 2026 – 16 : <u>Adhésion au groupement de commandes : acquisition mutualisée d'un logiciel de gestion (financière, paie, état-civil et autres applications…)</u>

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de gestion (financière, paie, état-civil et autres applications…) régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre à l'ensemble des organismes rattachés au groupement de commandes de se doter d'un logiciel de gestion couvrant les principaux domaines fonctionnels des collectivités (finances, paie, état-civil et autres applications)

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.
Ce groupement sera coordonné par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.
Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée d'un logiciel de gestion,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1-**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché en vue de l'acquisition mutualisée d'un logiciel de gestion ;

2-**DECIDE** l'adhésion de la commune de Laubach à ce groupement de commandes ;

3-**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes : Coordonnateur ;

4-**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation.

D 2026 – 17 : REMBOURSEMENT ACHAT MATÉRIEL

Le Maire présente au conseil municipal la facture n°TK-1651948 datée du 13/03/2026 du magasin Naturama relative à l'achat d'une épuisette pour l'entretien de la mare communale. La facture s'élève à 36.99 € TTC.

Le Maire informe le conseil municipal que la procédure du règlement par mandat administratif n'a pas pu être effectuée par le commerçant, il a été dans l'obligation de régler directement la somme par carte bancaire et souhaite se faire rembourser la somme avancée.

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour l'établissement d'un mandat de 36.99 € TTC afin de rembourser la somme avancée par le Maire par virement sur son compte personnel.

D 2026 – 18 : Présentation du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activités 2025 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et communique les principaux éléments.

Considérant l'édition papier ainsi que la vidéo du rapport d'activités de l'exercice 2025 de la communauté de communes,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn qui est composée :
    - d'une première partie consacrée aux membres et à l'organisation des différentes instances communautaires, à la feuille de route du projet de territoire 2025-2037 et à ces six grands défis qui le structurent :
        - Favoriser la cohésion et les coopérations
        - S'adapter au changement climatique,
        - Maintenir la population en offrant des services et un habitat adaptés,
        - Diversifier l'activité économique et l'offre de mobilité,
        - Renforcer l'attractivité touristique,
        - Forger une vision commune du territoire.
    - d'une deuxième partie consacrée aux actions réalisées pour répondre aux six grands défis ;
    - d'une dernière partie consacrée aux données statistiques de l'année 2025.

- De charger le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

D 2026 – 19 : DEMANDE DE SUBVENTION - VOYAGE DANS LES ALPES

Le collège Jacques Tati de Mertzwiller organise un voyage scolaire dans les Alpes du 25 au 29 mai 2026.
Il s'adresse aux élèves de 5ème de l'établissement, soit 48 élèves, dont 4 domiciliés à Laubach.

Afin de limiter le coût du voyage pour les familles (404 €), le collège sollicite un soutien financier des communes. Il est désormais proposé de verser cette aide au Foyer socio-éducatif (FSE) du collège, qui assurera ensuite la redistribution aux familles, selon les justificatifs fournis par celles-ci.

Le FSE se chargera, pour chaque élève domicilié dans la commune, de verser l'aide après réception :
- d'une attestation de participation délivrée par le collège ;
- d'une attestation de paiement ou de tout justificatif démontrant que la famille s'est acquittée de sa part financière.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer une aide financière destinée à soutenir les familles de Laubach dont les enfants scolarisés au collège Jacques Tati participent au voyage dans les Alpes ;
- de fixer le montant de cette aide à 10.00 € par jour et par élève, dans la limite de la durée effective du voyage ;
- de verser cette aide au Foyer socio-éducatif du collège Jacques Tati, chargé de reverser les montants correspondants aux familles résidant dans la commune, après présentation des justificatifs ;
- de prévoir les crédits nécessaires, soit 200.00 € pour 4 élèves, au budget primitif 2026 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2026 – 20 : <u>Acquisition d'un tracteur</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour l'agent communal de disposer d'un matériel adapté à l'entretien courant des espaces publics et à la circulation dans les chemins ruraux;

Considérant que l'acquisition d'un tracteur compact apparaît comme une solution adaptée aux besoins de la commune, en raison de sa polyvalence et de sa capacité à recevoir différents équipements (par exemple, lame de déneigement, balayeuse, remorque, etc.) ;

Considérant que ce type de matériel, de taille réduite, est particulièrement adapté aux contraintes des espaces communaux (voiries étroites, zones urbaines, chemins communaux), tout en garantissant une meilleure maniabilité et une sécurité accrue pour l'agent communal ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'achat d'un tracteur compact destiné à l'agent communal pour un montant maximal de 30 000.00 €,
- Autorise le maire à procéder à l'acquisition d'un tracteur et à signer tout document y afférent,
- Dit que les crédits sont prévus au Budget 2026.

D 2026 – 21 : <u>Terrain Kopf-Schlegel/Salle polyvalente – Autorisation de signature de l'acte notarié</u>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le document d'arpentage établi par GRAFF-KIEHL géomètre-expert, définissant précisément l'emprise concernée,

Considérant qu'il a été constaté un empiètement d'une partie du bâtiment communal sur une propriété privée appartenant aux époux Serge SCHLEGEL – Nathalie KOPF, cadastrée section 5 parcelle 92,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation afin de fixer de manière définitive les limites de propriété et de sécuriser juridiquement l'emprise du domaine communal,

Considérant que cette régularisation prend la forme de la cession par les époux Serge SCHLEGEL – Nathalie KOPF au profit de la commune d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 18 m², issue de la parcelle cadastrée section 5 parcelle 92,

Considérant que la cession est consentie au prix de 1 euro (un euro) symbolique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition par la commune de la parcelle susvisée, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DE FIXER le prix d'acquisition à 1 euro (un euro) symbolique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspond, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris toute pièce modificative qui s'avérerait utile à sa parfaite exécution ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- DE PRÉCISER que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

D 2026 – 22 : <u>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)</u>

Le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants et elle est présidée par le maire.

Le Maire informe le conseil municipal que la commission communale des impôts directs est renouvelée après chaque élection municipale et que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires sera effectuée dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux par le directeur régional des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Le conseil municipal, après délibération, propose à l'unanimité les 24 commissaires ci-dessous :

1. KLEIN Thomas
   31 rue PRINCIPALE
   67580 FORSTHEIM
2. KLIPFEL David
   27 rue du HOF
   67580 LAUBACH
3. KLIPFEL Matthieu
   14 impasse des CERISIERS
   67580 LAUBACH
4. KLIPFEL Sarah
   35 Rue du HOF
   67580 LAUBACH
5. PFEIFFER Béatrice
   5 rue des VERGERS
   67580 LAUBACH
6. REICHHART Christophe
   11B rue de HAGUENAU
   67580 LAUBACH
7. von MATT Christine
   4 rue du VIEUX CHENE

67580 LAUBACH

8. WEHRUNG Freddy
   13 impasse des CERISIERS
   67580 LAUBACH
9. WEISS Sandra
   2 rue des VERGERS
   67580 LAUBACH
10. WINCKEL Sabrina
    4 rue de MERTZWILLER
    67580 LAUBACH
11. KLIPFEL Clément
    20 rue PRINCIPALE
    67580 LAUBACH
12. KLIPFEL Gérard
    6 chemin de la FORET
    67580 LAUBACH
13. FLEISCH Bénédicte
    46 rue PRINCIPALE
    67580 LAUBACH
14. RIEHL Muriel
    26 rue du HOF
    67580 LAUBACH
15. WOLF - GRUSSENMEYER Céline
    34A rue PRINCIPALE
    67580 LAUBACH
16. KIEFFER Joseph
    43 rue PRINCIPALE
    67580 LAUBACH
17. BONNET Daniel
    15 rue PRINCIPALE
    67580 LAUBACH
18. MEYER Charles
    41 rue PRINCIPALE
    67580 LAUBACH
19. WINCKEL Christiane
    5 rue de MERTZWILLER
    67580 LAUBACH
20. KEMPF Julien
    11 rue de HAGUENAU
    67580 LAUBACH
21. KIEFFER Daniel
    13 rue de HAGUENAU
    67580 LAUBACH
22. ZITZMANN Isabelle
    5 chemin du VIEUX CHENE
    67580 LAUBACH
23. ADAM Franck
    3 impasse des NOISETIERS
    67580 LAUBACH
24. WINKEL Matthieu
    20 rue du HOF
    67580 LAUBACH

Le Maire clôt la séance à 21h30